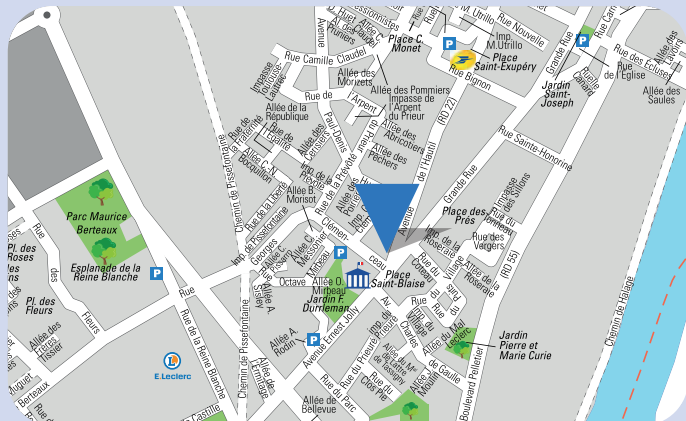




HORAIRES D'OUVERTURE DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 17H
9, AVENUE DE L'HAUTIL

EN CAS D'ABSENCE OU EN DEHORS DE CES HORAIRES
MERCI DE CONTACTER LE

3620 (24H/24, 7J/7)

POUR ÊTRE MIS EN RELATION RAPIDEMENT
INDIQUEZ AU SERVEUR VOCAL « POLICE MUNICIPALE »

Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine
1, square Ramsgate
78700 Conflans-Sainte-Honorine
01 34 90 47 57

Numéros d'urgence

Pompiers (18) SAMU (15) Police nationale (17)
Enfance maltraitée (119) Enfants disparus (116)
Violences conjugales (3919) numéro d'urgence européen (112)
numéro d'urgence pour les personnes
sourdes et malentendantes (114)

Dépôt de plainte

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

masecurite.interieur.gouv.fr

Application disponible gratuitement
sur les plateformes de téléchargement.



les missions

Placée sous l'autorité du maire, la Police municipale effectue au quotidien des missions de police de proximité liées à la sécurité des personnes et des biens, au respect de la tranquillité et de la salubrité publique. Elle assure également des missions de police administrative, de police judiciaire et agit sur le terrain de la prévention. Elle intervient par convention en complément et en coopération avec la Police nationale.

La police de proximité

La sécurité

► La Police municipale veille sur la sécurité des personnes et des biens en effectuant des patrouilles régulières pour intervenir en cas d'agressions, de dégradations des bâtiments publics ou privés, de cambriolages, etc...

► Elle peut être amenée à prendre en charge de manière temporaire des personnes atteintes de troubles psychiques, afin d'éviter qu'elles ne se blessent, agressent d'autres personnes ou dégradent des biens.

La tranquillité publique

La Police municipale intervient en cas de :

- Nuisances sonores et olfactives,
- Stationnements gênants,
- Divagations d'animaux,
- Attroupements, rassemblements et autres actes susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

Elle veille également au respect de l'ordre public lors de manifestations publiques ou privées.

La salubrité

► La Police municipale lutte contre les dépôts d'ordures sauvages, les déjections canines, les épaves de véhicules,

► Elle participe également à la lutte contre l'insalubrité des logements en lien avec l'Agence régionale de santé.

La police administrative

Les policiers municipaux ont pour mission de contrôler l'application des arrêtés municipaux liés à la circulation routière dans la

commune, au stationnement et aux rassemblements publics. Ils accomplissent au quotidien diverses formalités administratives comme le suivi des déclarations des chiens dangereux.

La police judiciaire

Les policiers municipaux sont également des Agents de Police Judiciaire Adjoins (APJA). S'ils sont témoins de crimes, de délits ou de contraventions, ils ont pour obligation de transmettre les informations qu'ils détiennent au maire et à la Police nationale, sous forme de rapports et de procès-verbaux. La Police municipale a ainsi pour mission de constater différentes catégories d'infractions et de les verbaliser :

- Les délits comme les voies de fait, les bagarres de rue,
- Les infractions au Code de la route,
- Les infractions aux arrêtés de police du maire,
- Les infractions au Code de l'environnement.

La prévention

Le renforcement des effectifs de la Police municipale de Carrières-sous-Poissy permet l'augmentation des patrouilles effectuées régulièrement à pied, en voiture et à vélo, afin de dissuader et prévenir toute infraction à l'ordre public.

Des actions de prévention sont organisées vers des publics ciblés, coordonnées avec différents partenaires (Prévention routière, Forces de l'ordre et de secours, etc..).

les chiffres clés

La Police municipale de Carrières-sous-Poissy est composée de 11 agents de Police municipale, dont un maître-chien, de 3 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), de 4 agents de sécurité des points école (ASPE) et d'un agent de coordination administrative.

Les missions des ASVP et des agents de police municipale sont distinctes : les agents de police municipale bénéficient de compétences d'attribution plus larges que celles confiées aux ASVP pour exercer les « *pouvoirs de police du maire* ».

Les agents de la Police municipale de Carrières-sous-Poissy sont équipés de caméras-piéton et armés d'armes de catégorie B et D (pistolet semi-automatique, lanceur de balles de défenses, pistolet à impulsion électrique, bâton télescopique de défense et générateurs aérosol incapacitant lacrymogène).

La Police municipale est également dotée d'une brigade cynophile à des fins de dissuasion et de protection de ses agents.

Les ASVP ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Ils ne peuvent en aucun cas être armés.

Les ASPE sont chargés de la sécurité des piétons aux abords des écoles.



- **11** agents de police municipale
- **3** agents de surveillance de la voie publique
- **4** agents de sécurité des points écoles
- **3** véhicules de Police municipale
- **2** véhicules pour les agents de surveillance de la voie publique
- **2** vélos électriques
- **1** cinémomètre (contrôle de vitesse)
- **2** éthylomètres (dépistage de l'imprégnation alcoolique)
- **2** lecteurs de puces pour identifier les animaux errants
- **10** caméras individuelles
- **4** caméras nomades
- **20** radios individuelles connectées aux kits de détresse déployés dans les établissements scolaires et les services municipaux



POLICE MUNICIPALE

VILLE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY

**Au service de la tranquillité publique
à Carrières-sous-Poissy**

3620
APPEL GRATUIT



pour votre sécurité, des actions concrètes depuis 2020

Protection de l'environnement, lutte contre la maltraitance animale, salubrité et cadre de vie

- Création d'un service gratuit de nettoyage des tags et des graffitis présents dans l'espace public et sur les bâtiments privés
- Fixation par arrêté municipal d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage de 500 € facturés aux auteurs de dépôts sauvages
- Convocation systématique des auteurs identifiés de dépôt sauvages
- Mise en place d'une plateforme de signalement de cas de maltraitance animale
- Dépôt de plainte systématique auprès du Procureur de la République pour chaque cas de maltraitance animale
- Fixation par arrêté municipal d'une amende de 1500 € à l'encontre des opérateurs pour non respect de l'entretien des armoires fournissant la fibre
- Mise en place d'une charte et du règlement intérieur des mariages
- Participation à la lutte contre l'insalubrité des logements en lien avec l'agence régionale de santé
- Création de zones bleues pour faciliter l'accès aux commerces et aux services publics
- Interdiction par arrêté municipal de stationnement des véhicules de grand gabarit sur plusieurs rues du territoire communal



Prévention

- Organisation d'opérations de marquage des vélos par bicycode pour référencer son vélo et lutter contre le vol
- Participation à l'opération « *Ma cité va créer* » pour favoriser le dialogue entre les collégiens et les forces de sécurité
- Mise en place d'une journée annuelle sportive et citoyenne pour la Jeunesse avec les forces de sécurité et de secours en partenariat avec l'association Raid Aventure Organisation
- Mise en place d'une Commission de rappel à l'ordre en lien avec le Procureur de la République pour lutter contre les incivilités occasionnées par des mineurs
- Organisation de la cellule de veille partenariale « *sécurité et prévention de la délinquance* »
- Participation au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au Groupe Partenariat Opérationnel avec la Police nationale et les bailleurs
- Renforcement du partenariat avec la Police nationale par la signature d'une convention de coordination
- Mise en place du service « *Tranquillité vacances* » qui permet la surveillance du domicile des Carriérois durant leurs congés
- Mise en place du dispositif « *Tranquillité Commerce* » pour la sécurité des commerçants carriérois



Sécurité des biens et des personnes, lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes

- Renforcement des effectifs de la Police municipale
- Mise en place d'un numéro court (36 20) de la Police municipale (24/24 et 7/7)
- Intensification des patrouilles de surveillance dans tous les quartiers, à pied, à vélo ou en véhicule sérigraphié
- Installation de caméras nomades
- Relance de la vidéoprotection avec l'installation prochaine de 21 caméras
- Dotation en kits de détresse de tous les établissements scolaires et équipements publics
- Ouverture d'un appartement d'urgence de priorité sociale
- Mise en place d'un plan d'action contre les violences faites aux femmes
- Organisation d'actions de formation sur les thématiques « *violences intrafamiliales, au sein du couple, sexistes et sexuelles et sensibilisation LGBT+* »



Sécurité routière

- Mise en place d'une démarche de recensement et d'analyse de l'accidentalité sur la commune pour réaliser les travaux d'aménagements routiers permettant d'améliorer la sécurité routière : installation de ralentisseurs, de zones « *30km/h* », de passages piétons, de pistes et bandes cyclables, réalisation de chaudiou (chaussée pour les circulations douces), ...
- Réalisation d'opérations de contrôle de vitesse sur les principaux axes routiers et de lutte contre les rodéos sauvages
- Renforcement de la lutte contre les nuisances engendrées par le transit de poids-lourds sur la route départementale 22 par un arrêté municipal qui interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes
- Sécurisation des abords des écoles par différents aménagements : signalétique adaptée, barrières de sécurisation, revêtement de couleur rouge
- Organisation d'ateliers de prévention routière destinés à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires carriéroises (module mobilipass, permis piéton, formation à l'utilisation et à la réglementation de la trottinette électrique et autres engins électriques)
- Obtention du label « *Ville prudente – 3 cœurs* » décerné par l'association Prévention routière

